



## REGLEMENT INTERIEUR CVAL

Indice	Date	Commentaires
1	02/12/2020	Insertion Décisions du CA du 27 SEP 2020
2	21/12/2020	Version à discuter en CA en Janvier 2020
3	01/01/2021	Version REPRISE pour reformulation et mise en page
4	12/01/2021	Version à discuter le 14 Janvier
5	14/01/2021	Version Zoom du 14 Jan
6	21/01/2021 et 24/01/2021	Version à voter lors de l'AG du Sam 27 Février Salle Polyvalente à partir 09h30 avec ajouts suite aux derniers échanges mails CA.
7	27/02/2021	Règlement adopté en AGE du Sam 27 Février 2021

### Préambule et définitions :

Le présent règlement est disponible sur demande auprès du bureau du CVAL et accompagne la démarche d'adhésion dans laquelle tout membre de l'association reconnaît en avoir pris connaissance et l'avoir validé et approuvé.

Il est affiché à la base et consultable en cas de doute ou de litige.

Il est transmis aux adhérents-es par mail à chaque modification.

Le non-respect du règlement peut entraîner la perte de qualité de membre de l'association sur décision du CA.

Enfin, en cas de manquements au règlement, le CLUB CVAL ne saurait donc être tenu pour responsable des conséquences de ces manquements, l'adhérent-e seul en supportera l'entière responsabilité.

**Adhérent·e** : Personne désireuse de pratiquer les activités nautiques proposées par le CVAL, ayant effectué les démarches administratives et règlements nécessaires, à jour de cotisation (voir §7)

**Référent·e** : il peut s'agir d'un adhérent·e de l'association ayant la qualité de référent·e pour la journée, du permanent·e, d'un responsable et membre du bureau ou du CA.

**Permanent·e** : Salarié du club pour la pleine saison.

## 1. Dates d'ouverture de la base nautique.

La saison de navigation de la Base Nautique est déterminée chaque année par le Bureau. En principe, elle commence dans le courant du mois de Mai pour finir dans le courant du mois d'octobre.

Plages d'ouverture de la base nautique :

<b>Période</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
L'intersaison printanière	Courant du mois de mai	Le 30 juin
La pleine saison	1er juillet	Le 31 août
L'intersaison automnale	1er septembre	Courant du mois d'octobre

En dehors de ces périodes, les adhérents-es peuvent naviguer, mais le Club n'assure pas l'assistance sécurité.

L'adhésion annuelle au Club vaut pour la période du 01 Janvier au 31 Décembre de l'année civile en cours. Elle est à distinguer des périodes de validité des licences. Voir chapitre 7 « cotisations et licences proposées par le club. »

Une adhésion famille ne vaut que pour les membres d'une même famille (valide pour une famille recomposée) et n'inclut que les conjoints, enfants et petits-enfants. Une adhésion famille entre amis n'est donc pas permise.

## 2. Navigation.

Seuls les adhérents du club peuvent naviguer avec le matériel du club à condition qu'il/elle se soit bien noté·e sur le cahier de sortie prévu à cet effet. Il doit y figurer :

- le ou les noms des personnes sur l'eau
- le type d'embarcation
- l'heure de départ
- l'heure du retour

Sans ces informations, votre sécurité ne peut pas être assurée.

Pour toute navigation, tout membre est donc tenu de s'inscrire sur le cahier de sortie et de noter son retour.

La navigation se fait par bordées de 2 heures afin de permettre le roulement du matériel avec les autres adhérents-es. Il est possible d'accomplir plusieurs bordées dans une journée, mais le naviguant doit s'assurer qu'il n'y a pas d'adhérent·e en attente de matériel.

En pleine saison le permanent peut exercer sa liberté d'appréciation pour attribuer du matériel aux adhérents temporaires ou permanents.

### 3. Sécurité et règles de navigation.

#### 3.1 Sécurité et règles de navigation :

L'assistance et la sécurité sont assurées de la façon suivante, si le bateau de sécurité est préparé et armé :

<b>Période</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>L'assistance sécurité sur l'eau est assurée par</b>
Intersaison Printanière	Courant du mois de mai	Le 30 juin	Adhérent·e/référent·e avec permis côtier
Pleine saison	1er juillet	Le 31 août	Permanent·e pendant ses horaires de présence Adhérent·e/référent·e avec permis côtier
Intersaison automnale	1er septembre	Courant du mois d'octobre	Adhérent·e/référent·e avec permis côtier

En dehors de ces modalités, les adhérents·es peuvent naviguer, mais le Club n'assure pas l'assistance sécurité.

Un TROMBI des personnes ayant la capacité d'assurer la sécurité (permis) pourra être mis en place

#### 3.1.1 Quelle que soit l'activité nautique pratiquée, le pratiquant doit :

- a.** ne jamais abandonner son embarcation pour gagner le rivage.
- b.** manifester sa situation par tout moyen approprié à sa disposition : sifflet, informer un autre pratiquant du Club ou plaisancier et lui demander de prévenir la base.

Une affiche explicative des différents moyens de prévenir à l'aide est affichée sur le panneau d'information de la base.

#### 3.2 Gilet :

Sur l'eau, le port d'un gilet de flottaison homologué est obligatoire pour

- la voile,
- les paddles
- les canoës

Pour la pratique de la planche à voile et de l'aviron le port d'une combinaison isothermique flottante est recommandée, le gilet de flottaison n'étant pas obligatoire.

Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire pour les enfants de moins de 30kg.

#### 3.3 Interdiction de navigation :

Les référents peuvent, en raison de diverses raisons (ex: incompétence en matière de navigation, conditions atmosphériques dangereuses, tenue vestimentaire inadaptée, état manifestement pathologique) :

- D'enjoindre aux adhérents·es de ne pas naviguer.
- D'interdire l'utilisation du matériel du Club.

En cas de refus d'obtempérer, lesdites personnes s'excluent du système de sécurité assuré par le Club et s'exposent à d'éventuelles sanctions.

Pour les mineurs : la pratique des activités nautiques à la base n'est autorisée qu'à partir de 7 ans si l'enfant est capable de nager 25m. Les enfants ne remplissant pas ces 2 conditions ne sont pas autorisés sur les embarcations du Club.

Note : Les déplacements en famille sur toute embarcation avec des enfants ne respectant pas ces conditions demeure une pratique à l'entière appréciation et responsabilité de l'adhérent, la responsabilité du Club ne saurait être engagée.

### 3.4 Licences :

Tout membre devra pouvoir justifier de son adhésion pour l'année en cours.

Pour chaque adhésion, une prise de licence et un certificat médical sont obligatoires.

Les périodes de prise de licence et d'adhésion Club sont parfois différentes (cf §7). L'adhérent·e se doit de les respecter. (Vote : A déplacer au chapitre 7 ?)

### 3.5 Informations de contact :

Les informations de contact renseignées lors de l'adhésion sont réputées valables jusqu'à notification de l'adhérent·e si un changement survient. En l'absence de notification de la part de l'adhérent·e ou de retour en erreur des mails envoyés le Club considère que chaque adhérent·e prend connaissance des informations qui lui sont envoyées.

## 4. Utilisation du matériel du Club.

Le matériel du Club est réservé aux adhérents·es ayant acquitté leur cotisation, en fonction des disponibilités, des réservations faites pour les locations, par bordées de 2 heures comme il est noté au paragraphe 2.

Pour un bon entretien du matériel, chaque utilisateur·trice veillera à ranger le matériel après utilisation et indiquer au référent·e ou au permanent·e si un problème est survenu lors de l'utilisation.

Quelle que soit l'embarcation utilisée elle doit être nettoyée.

Les gilets sont rincés, fermés, les sangles sont rattachées. Ils sont mis au séchage sur les cintres prévus à cet effet.

Dans le cas particulier de la pratique de la voile :

Pour les voiles il est important de vérifier la bonne affectation des voiles et des gréements à la coque utilisée.

En cas d'interruption de la navigation, si le bateau doit ressortir, les voiles doivent être affalées et ferlées, le bateau tiré au sec sur les pneus.

En fin de navigation, le bateau est dégréé, nettoyé et remonté à son emplacement, les voiles séchées et pliées, le matériel complet est rangé dans le casier correspondant, par le(s) dernier(s) utilisateur(s).

Dans le cas particulier de l'aviron :

Les embarcations sont a minima essuyées. Les pelles assorties par paires seront rangées dans le local.

Dans le cas particulier des paddles, canoés:

Les embarcations ne doivent pas rester sur le rivage et être rangées dans leur rack. Les pagaies sont rangées dans le bac prévu à cet effet.

Dans le cas particulier de la planche à voile :

Durant la saison les voiles peuvent rester grées mais non étarquées. Elles ne doivent pas rester sur le rivage et être rangées dans le local en fin de journée.

**Lorsqu'un adhérent·e utilise le matériel du club, il/elle en est responsable jusqu'à sa restitution.**

**Toute casse, perte ou anomalie sera notée sur le cahier de sortie et signalée au référent·e afin de mettre ce matériel de côté jusqu'à sa réparation.**

**Le responsable de la casse est tenu soit de réparer, soit de participer à la réparation.**

**Dans le cas d'une casse survenue hors du cadre d'une utilisation normale la personne concernée pourrait être sollicitée pour participer aux frais de réparation.**

## 5. Utilisation de la base.

### 5.1 Accès :

Seuls les membres du Club peuvent séjourner sur la base. Leurs amis sont les bienvenus s'ils s'engagent à respecter le règlement du club, ils sont sous la responsabilité des adhérents qui les ont invités et s'inscrivent sur une fiche d'adhésion temporaire, à titre gratuit pour la découverte des activités.

Chaque adhérent est responsable des personnes qu'il invite sur la base. A ce titre, lui seul répondra de leurs éventuels manquements, conformément aux règles de la navigation en cours et au présent Règlement Intérieur.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents et responsables légaux.

Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la base nautique et uniquement sur le parking. (Hors convoyage exceptionnel et travaux ou sous autorisation expresse du Bureau).

Nul ne peut séjourner dans les bâtiments communs, sans l'autorisation expresse du Bureau. Si cette autorisation est donnée, ces adhérents·es sont sous leur propre responsabilité.

Les chiens sont interdits sur la base.

### 5.2 Téléphone :

L'utilisation du téléphone de la base nautique est strictement réservée à la sécurité de la base. Aucun appel privé n'est autorisé, sauf autorisation du permanent·e ou d'un membre du bureau du club ou urgence absolue.

### 5.3 Baignade :

**Pour des raisons de sécurité, la baignade n'est pas autorisée sur la base les personnes qui se baignent agissent sous leur propre responsabilité.**

### 5.4 Engagement de l'adhérent·e :

S'agissant d'un Club de loisirs à but non lucratif, chaque membre s'engage à participer à la vie collective et notamment:

- aux rangements de début et de fin de saison
- à l'entretien des locaux, du parc, des bateaux
- à la tenue des permanences.

C'est grâce à cette participation et au maintien de cet esprit de Club que le montant de la cotisation au Club reste modérée.

#### 5.5 Gestion des clés d'accès à la base :

Il y a un référent·e unique pour les clés. Ce référent·e est un point d'entrée unique pour le Club qui met en application les modalités d'obtention des clés telles que votées par le CA du Club.

Ces modalités peuvent impliquer une caution et la signature d'un formulaire d'engagement de restitution des clés lorsque l'adhérent n'est plus membre.

#### 5.6 Gestion des déchets :

La gestion des déchets sur la base CVAL s'inspire de celle des refuges en montagne:

Chacun repart avec ses déchets verre, papiers, emballages, mégots et déchets organiques en attendant la mise en place d'une solution de compostage.

## 6. Adhérents·es propriétaires.

Pour les propriétaires de matériel, l'adhésion au club est obligatoire. Ils ont la possibilité de laisser leur matériel (bateaux, planches à voile, gréments, ... ) sur la base. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel. En tant qu'adhérent·es, ils sont tenus de respecter le règlement. Ils devront noter leur sortie sur le cahier de sortie comme tous les autres adhérents·es .

Sans adhésion en règle du propriétaire au club CVAL le bateau sera considéré comme « mort » :

Un bateau est dit « mort » dans le cas où son propriétaire ne serait pas à jour de sa cotisation sur une durée de 1 an et un jour.

Le bateau « mort » sera donc dans un premier temps parqué en épave sur l'aire prévue à cet effet. Il ne pourra être récupéré par son propriétaire qu'après identification et complète mise à jour des cotisations successives dues depuis l'entrée du bateau dans l'état « mort ».

Dans l'entre-temps, l'Association se réserve le droit d'en disposer jusqu'à régularisation de sa situation.

## 7. Cotisations et Licences proposées par le Club.

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé chaque année par le CA lors de l'Assemblée Générale.

Le club délivre des licences FFV, FFA, UFOLEP dont les dates de validité diffèrent :

<b>Adhésion et licences</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Date de règlement</b>
-----------------------------	--------------	------------	--------------------------

Adhésion CVAL	du 1er janvier	au 31 décembre	Le 1er janvier de l'année concernée.
Licence FFV Fédération française de voile	du 1er janvier	au 31 décembre	Le 1er janvier de l'année concernée.
Licence FFA Fédération française d'Aviron	Du 1er septembre	au 31 août	Le 1er septembre de l'année concernée.
Licence UFOLEP Fédération sportive multi sport	Du 1er septembre	au 31 août	Le 1er septembre de l'année concernée

Un certificat médical est obligatoire valide selon les conditions exigées par la fédération choisie.

**Le Président.**